



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité du *Canton de Gore*
AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la **Municipalité du Canton de Gore**, devant être en vigueur durant les exercices financiers **2026, 2027 et 2028**, a été déposé à mon bureau le **10 septembre 2025**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture habituelles qui sont du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et vendredi de 9 h à 12 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée avant le **1^{er} mai 2026** ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC D'ARGENTEUIL
430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 33-2-21 de la MRC D'Argenteuil et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Gore, QC
Ce 16^e jour de septembre 2025

Sarah Channell
Greffière-trésorière